

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-018

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-quatre février à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 février 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 23
Votes 30

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles
JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS,
Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,
Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU,
Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard
MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

HABITAT

Approbation d'un
avenant à la
convention de pacte
territorial France
Rénov (PIG)

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à
l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest
Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest
Lyonnais,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2026) du Département du Rhône,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-06 du 13 mars
2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n° 2024-34 du 9 octobre
2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du Pacte Territorial
France Rénov,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-127 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du pacte territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 3 février 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région en date 11 février 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-022 du Conseil Communautaire du 11 mars 2025, approuvant la convention de pacte territorial France Rénov (PIG),

Vu la convention de pacte territorial France Rénov (PIG) signée en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat concernant l'avenant, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région concernant l'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 03 février 2026,

Vu l'avenant à la convention ci-annexé à la présente délibération,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a adopté son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

L'une de ses orientations vise à favoriser « Favoriser la qualité de vie et d'habiter », affirmant ainsi la volonté de la Copamo de poursuivre, dans la continuité des actions engagées depuis 2008, l'amélioration de l'habitat privé.

Le programme de transition écologique adopté en avril 2021 a également souligné la nécessité d'accélérer la massification de la rénovation énergétique et est venu compléter les dispositifs d'aides aux travaux existants.

Afin de simplifier et de rationaliser les financements ainsi que l'accompagnement des ménages, l'État a réorganisé la politique d'amélioration de l'habitat privé à travers des pactes territoriaux conclus avec les EPCI. Cette contractualisation confie le pilotage à l'intercommunalité, mobilise les financements de l'ANAH et intègre les principaux enjeux de l'habitat privé : le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la performance énergétique et la lutte contre l'habitat indigne.



Le pacte territorial détaille l'organisation des missions sur le territoire du pays mornantais, certaines réalisées en interne, d'autres confiées à des partenaires.

Pour l'année 2026, la communauté de communes a souhaité simplifier l'organisation de l'accompagnement des usagers selon les modalités suivantes :

- un prestataire unique pour la rénovation énergétique de l'habitat : ALTE 69,
- un prestataire unique pour l'adaptation des logements à la perte de mobilité : Urbanis.

Ces évolutions sont à acter dans le pacte territorial France Renov (PIG). Il est ainsi proposé de les intégrer par voie d'avenant.

Pour la mise en œuvre de ce service, la Copamo bénéficiera de subvention de l'ANAH à hauteur de 50% maximum avec un plafond de dépenses à 75 000 € par an pour le volet 1 et à 50 000 € par an pour le volet 2. (Voir maquette financière détaillée en annexe).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27. FEV. 2026

Notifié ou publié

le 27. FEV. 2026

Le Président

APPROUVE l'avenant à la convention de pacte territorial annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de pacte territorial et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à solliciter les subventions Anah.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Avenant n° 1 à la convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes du Pays Mornantais

1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2027

Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), sis Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, CS 40107, 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, maître d'ouvrage de l'opération programmée ;

l'État, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et préfète du département du Rhône ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et préfète du département du Rhône ; agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Rhône, adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental, le 29 avril 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais, adopté par délibération n° 2023-011 du conseil communautaire du 24 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 070/18 du 3 juillet 2018 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-099 du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention d'OPAH-RU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3ème Programme d'Intérêt Général 2018-2023 du Pays Mornantais (PIG) ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,

Vu la délibération n° 127/2024 du conseil communautaire de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 10 Décembre 2024, approuvant l'intention d'engagement à la signature du pacte territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11/03/2025 autorisant la signature de la convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 03/02/2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG) signée en date du 10 avril 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du xxxx autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du xx/01/2026, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du xx/01/2026 ;

Il a été exposé ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	4
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	4
1.1. Dénomination de l'opération.....	4
1.2. Périmètre et champs d'intervention	4
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	5
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages	5
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	6
Article 2 – Enjeux du territoire	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	7
Article 3 – Volets d'action	7
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	7
3.1.1 Descriptif du dispositif	7
3.1.1.1 Mobilisation des ménages	7
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires	8
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels.....	9
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	11
3.1.2.1 Mobilisation des ménages	11
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires	11
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels.....	11
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	11
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation.....	11
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé	12
3.2.1.3. Mission de conseil renforcé	13
3.2.2.1 Mission d'information	14
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé	14
3.2.2.3 Mission de conseil renforcé	14
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	14
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	14
5.1. Règles d'application	14
5.2. Montants prévisionnels	14
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	15
Article 6 – Conduite de l'opération	15
6.1. Pilotage de l'opération.....	15
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	15
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	15
Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	15
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	16
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	16
6.3.2. Bilans et évaluation finale	16
Chapitre VI – Communication	16
Article 7 – Communication	16
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	16
Article 8 - Durée de l'avenant	16
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	16
Article 10 – Transmission de l'avenant	16

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de modifier certains articles du pacte territorial.
Les modifications correspondent principalement à des changements de prestataires et à une nouvelle répartition des missions.

Dans un objectif de simplification du parcours usager, la Copamo a décidé en 2025 de ne plus avoir recours à différents partenaires pour une seule et même prestation.

Précédemment, les missions d'accompagnement à la rénovation énergétique étaient réparties entre deux opérateurs historiques : ALTE 69 et SOLIHA.

Après plusieurs entretiens, il a été décidé de ne retenir que l'ALTE 69 pour assurer ces missions.

En effet, Soliha ayant une politique axée sur les ménages les plus modestes n'avait pas la possibilité d'élargir son accompagnement à toutes les catégories de ménages comme le souhaitait la Copamo.

Les missions d'accompagnement à l'adaptation à la perte d'autonomie ne pouvant pas être assumées par ALTE 69, un nouveau marché a été lancé.

Le titulaire du marché à compter du 1^{er} janvier 2026 est donc l'entreprise Urbanis.

Enfin, les missions d'accompagnement concernant l'habitat indigne seront assurées en direct par la Copamo.
En effet, la conseillère habitat est membre du groupe de travail piloté par l'ARS et se forme régulièrement à ces notions.

Cet avenant n°1 a pour objectif de préciser la nouvelle articulation entre la COPAMO, l'ALTE69 et URBANIS sur les différentes thématiques de l'habitat.

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Inchangé

1.2. Périmètre et champs d'intervention

L'article 1.2 est désormais rédigé comme il suit :

Le périmètre d'intervention et les champs d'intervention du PIG Pacte territorial restent identiques à la première version du pacte territorial, à savoir :

Le PIG Pacte territorial France Renov porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais couvrant ainsi les communes suivantes :

Mornant	Saint André la Côte	Rontalon
Orliénas	Taluyers	Soucieu-en-Jarrest
Beauvallon	Riverie	Saint Laurent d'Agny

Chabanière

Chaussan

Néanmoins, les volets « dynamique territoriale » et « information-conseil-orientation » seront désormais mis en œuvre par :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** pour les propriétaires (occupants ou bailleurs) tous revenus confondus ainsi que les copropriétés sur la thématique de la **rénovation énergétique** ; les actions en faveur des professionnels ainsi que les actions de mobilisation des professionnels.
- **URBANIS** pour les propriétaires (occupants ou bailleurs) ainsi que les locataires ayant un projet d'adaptation du logement à la perte d'autonomie (tous revenus confondus).
- **La Communauté de communes** sur certaines missions et pour toutes catégories de ménages ainsi que pour certains publics prioritaires.

Le pilotage du PIG Pacte territorial France Rénov' sera assuré en régie par le service habitat de la collectivité.

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'article 1.2.1 est désormais rédigé comme il suit :

Plusieurs structures assureront la mise en œuvre de ce volet :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)**, association à but non lucratif, participe à la mobilisation des ménages par l'organisation de conférences, visites de chantier, webinaires ou encore la participation à des événements locaux (salon de l'habitat par exemple) ou encore l'animation de permanences d'accueil des ménages sur RDV. Elle contribue aussi à la mobilisation des professionnels et des publics prioritaires.
- **URBANIS**, agence de Lyon, entreprise spécialisée dans le conseil pour l'amélioration de l'habitat privé, qui intervient principalement auprès des collectivités territoriales. Interviendra uniquement pour les missions d'adaptation à la perte d'autonomie.
- **La Communauté de communes du pays Mornantais**, par le biais de son service habitat, assurera certaines missions en régie pour toutes catégories de ménages.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

L'article 1.2.2 est désormais rédigé comme il suit :

Les structures suivantes assureront la mise en œuvre de ce volet :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** : En tant qu'espace conseil France Rénov (ECFR) du Rhône, elle assurera les missions d'information et d'orientation des ménages pour tous les publics. En plus des missions socles d'information et de conseils, l'ALTE69 accompagnera les ménages toutes ressources confondues sur des missions de conseil personnalisé et/ou renforcé en rénovation énergétique.
- **URBANIS** : Interviendra auprès des ménages du territoire pour toutes les missions d'adaptation à la perte d'autonomie, quel que soit les revenus du ménage (des missions d'informations et d'orientation jusqu'au conseil renforcé).
- **La Copamo** : Collectivité maître d'ouvrage, la communauté de communes assurera certaines missions en régie notamment des missions d'information et d'orientation. Elle recevra les usagers qui se présentent dans les locaux, donnera les premiers conseils et réorientera vers le prestataire adéquat.

Sur le volet de l'habitat indigne et des logements vacants, la collectivité réalisera une visite pour réaliser un état des lieux. Elle orientera ensuite le ménage en fonction du besoin et des obligations légales (quelle compétence, quel degré de dégradation, quelle urgence...).

Les ménages pourront être réorientés vers un ou plusieurs partenaires :

- La maison du Rhône et ses travailleurs sociaux qui assurent des permanences à la Copamo toutes les semaines
- Le CCAS de la commune
- Un conciliateur si la situation relève plus d'une problématique entre propriétaire et locataire et non d'une problématique de logement indigne
- L'ARS si une situation d'insalubrité est détectée
- Un opérateur agréé si nécessité d'établir une grille de dégradation officielle ou pour soumettre une demande d'aide à l'ANAH

Le maire de la commune recevra une copie du compte-rendu de visite et les recommandations nécessaires si la situation nécessite une procédure entraînant la responsabilité du maire.

Dans les cas où le logement relève d'une problématique thermique et non d'une indécence, les usagers seront renvoyés vers ALTE 69.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Inchangé

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'article 3.1.1 est désormais rédigé comme il suit :

Volet obligatoire du PIG PT-FR', il a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...).

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent la mobilisation :

- Des ménages.
- Des publics prioritaires.
- Des professionnels.

Les structures suivantes assureront la mise en œuvre de ce volet :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** pour les ménages-sur la thématique de la rénovation énergétique (tous revenus confondus).
L'ALTE 69 assure la réalisation d'actions mutualisées à l'échelle du Rhône pour la mobilisation des ménages et des professionnels ; ainsi qu'une action locale. Chaque EPCI contribue à cette enveloppe mutualisée au prorata du nombre d'habitant sur son territoire. L'ALTE 69 veillera à une répartition géographique équitable sur le Rhône.

Les jours complémentaires souscrits auprès de l'ALTE 69 donneront droit à des actions locales, à savoir ayant lieu sur le territoire de la Copamo.

- **La collectivité maître d'ouvrage** assurera certaines missions en régie via son service habitat (repérage des logements vacants et des passoires thermiques, organisation d'évènement locaux, campagne de communication ciblée, mobilisation des propriétaires de logements vacants via la plateforme Zéro Logement Vacant, campagnes de courrier régulières, campagne de communication concernant l'adaptation à la perte d'autonomie...).

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'article 3.1.1.1 est désormais rédigé comme il suit :

La mobilisation des ménages concerne tous les publics (quels que soient leurs revenus).
Elle regroupe les missions relatives a :

- La sensibilisation (information sur le service public de la rénovation de l'habitat par exemple).

- La communication (l'organisation d'opérations de communication spécifique par exemple).
- L'animation (participation à des événements locaux par exemple).

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence en matière d'habitat. L'enjeu est de pouvoir informer et conseiller gratuitement les ménages avant de lancer leurs projets de travaux. Cela permettra de garantir la pertinence des travaux réalisés et de prévenir les fraudes et abus.

Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Les différentes parties prenantes réaliseront les missions suivantes :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**

Les actions suivantes mutualisées sur le Rhône seront réalisées :

- Visites de rénovation exemplaires.
- Webinaires.
- Participation à des événements d'ampleur.
- Vidéos « 1min/1conseil ».
- Déploiement de la mallette à économie d'énergie.
- 1 action locale.
- 1 permanence mensuelle sur l'EPCI.

Les actions locales réalisées sur le territoire COPAMO comme :

- Salon de l'habitat.
- Atelier ecogeste à la maison.
- Atelier « Echange autour de la rénovation.
- ...

- **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO) assurera certaines missions en régie via son service habitat**

- Organisation d'un événement local sur la rénovation énergétique pour les ménages.
- Organisation d'un événement local ou d'une campagne de communication sur l'adaptation à la perte d'autonomie
- Organisation d'un événement local avec les professionnels.
- Campagne de communication visée pour les passoires thermiques.
- Campagne de communication diverses (Distribution de flyers dans les zones ciblées).
- Publication régulière sur les réseaux sociaux.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'article 3.1.1.2 est désormais rédigé comme il suit :

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place d'actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc. En effet, sans action

d'aller-vers, ces publics ne sollicitent pas (ou très peu) les aides et conseils.

L'objectif consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (par exemple les ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs).

Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et l'organisation de permanences adaptées.

Au niveau du territoire, l'organisation suivante a été retenue :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**
 - Réception, préparation et relai d'informations sur les dossiers des porteurs de projets aux structures concernées dans le cadre du dispositif.
 - Organisation d'opérations spécifiques à destination des ménages en lien avec l'habitat et la stratégie locale (adaptation, précarité...).
 - Développement d'animations et réponses à des sollicitations des EPCI (événements publics) et des partenaires (fédérations professionnelles, acteurs économiques,).
- **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO)** assurera certaines missions en régie via son service habitat :
 - Campagne de repérage des publics prioritaires (propriétaire ou locataire de passoires thermique, suspicion d'habitats dégradés...) via des repérages « en marchant » mais aussi grâce à certaines plateformes comme Go Renov.
 - Campagne de communication ciblée vers ces publics (Distribution de flyers, création de contenus sur les réseaux sociaux...).
 - Participation et co-organisation des événements France Service en faveur des publics prioritaires.
 - Mise en place d'aides locales en faveur des publics prioritaires.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'article 3.1.1.3 est désormais rédigé comme il suit :

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation (professionnels du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier, etc.).

Toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat sont concernés par cette mission.

Cette mobilisation des professionnels peut notamment comprendre les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

Au niveau du territoire, l'organisation suivante a été retenue :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**

Les actions mutualisées suivantes seront **déclinées en plusieurs sous-catégories** :

La contribution aux projets et événements organisés par les collectivités, institutions et organismes professionnels :

- 1 réunion individuelle ou collective avec les têtes de réseau qui seront identifiés.
- 1 atelier coorganisé avec BTP Rhône et/ou CAPEB.
- 1 réunion avec les chargés de développement économique des EPCI.
- La participation à des événements organisés par et pour les partenaires (Ex : participation au projet Cluster éco habitat, groupe de travail du CEDRE, ...).

La participation à des événements : soirées des pros, petits déjeuners, webinaires : information et sensibilisation

- 3 webinaires.

La participation à des salons professionnels du bâtiment régionaux et/ou interdépartementaux, envisager l'organisation d'un salon local à destination des professionnels

- L'animation de l'annuaire des pros de la rénovation du 69 (Temps d'animation, 4 petits-déjeuners pour les professionnels de l'annuaire, 1 soirée des pros, 4 petits-déjeuners pour les MAR, 4 réunions par an pour l'Animation et partage de savoirs/pratiques entre pairs « Habitat » de tous les EPCI du Rhône).
- 4 éditions de « 5à7 de l'écoconstruction » dont au moins 1 édition délocalisée sur le Rhône.
- Animation des prescripteurs de la transaction immobilière (Organisation de temps d'échanges avec les partenaires existants, et identification de nouveaux partenaires potentiels).
- 16 visites préco-immo.

La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO) :

- Organisation de réunions d'échanges avec les professionnels du bâtiment et les artisans du secteur (séances de questions/réponses, explications des aides nationales et locales) ;
- Renseignements et informations des accompagnateurs rénov (MAR) sur les dossiers

- d'aides locales ;
- Réunion semestrielle avec le réseau de lutte contre l'habitat indigne instauré par l'ARS de Lyon.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

L'article 3.1.2 est désormais rédigé comme il suit :

URBANIS rendra compte régulièrement de son action, par :

- des tableaux de suivi des ménages repérés, informés, et conseillés à domicile.
- un bilan quantitatif et qualitatif sur les actions engagées, les résultats obtenus et les points de blocage observés.

Un bilan annuel est réalisé et présenté lors d'une réunion avec la COPAMO.

ALTE 69 rendra compte de ses actions lors des comités organisés ainsi que lors d'un bilan annuel.

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

Inchangé

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Inchangé

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Inchangé

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Inchangé

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

L'article 3.2.2.1 est désormais rédigé comme il suit :

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage (assistant à maîtrise d'ouvrage ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet).

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

Au niveau du territoire, l'organisation suivante a été retenue :

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69)** assure la mission d'accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage via les modalités suivantes :
 - Une permanence téléphonique est accessible 4 jours par semaine minimum : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Un formulaire de contact en ligne permet aussi de joindre l'ALTE69 (site internet de l'organisme).
- **Urbanis** sera compétent sur la thématique de l'adaptation à la perte d'autonomie. Il réalisera les missions d'information et d'orientation et mobilisera tous les partenariats possibles autour de la situation des personnes concernées via les modalités suivantes :
 - Une permanence téléphonique est accessible tous les matins de 9h à midi
- **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO)** assurera certaines missions en régie via son service habitat :
 - Lorsqu'un usager se présente en direct dans les locaux de la COPAMO en dehors des permanences de ALTE 69, un/e conseiller/e habitat le recevra pour récupérer les coordonnées ainsi que les plafonds de ressources.
En fonction, l'usager sera renvoyé vers le bon interlocuteur avec les conseils de base.
 - Le service habitat renseignera les usagers pour toutes questions concernant l'habitat indigne.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

L'article 3.2.1.2 est désormais rédigé comme il suit :

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

Les objectifs poursuivis sont :

- D'aider le ménage à s'orienter vers le bon dispositif d'amélioration de l'habitat : travaux pour l'adaptation du logement (Ma Prime Adapt), équipements/aides techniques, voire recherche d'un logement plus adapté, ...

- Identifier les difficultés des ménages liées à la fracture numérique, la dématérialisation des demandes de subvention étant à présent généralisée ;
- Promouvoir une vision globale du logement et des améliorations à y apporter (toutes thématiques confondues : adaptation, énergie, sécurité dans l'habitat) ;
- **ALTE 69** : Une permanence physique sur le territoire de la COPAMO est disponible une fois par mois.
- **URBANIS** : Dans le cadre des conseils personnalisés pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
- **La collectivité maître d'ouvrage (COPAMO)** assurera certaines missions en régie via son service habitat :
Le/la conseiller/e habitat de la Copamo sera en mesure de réaliser une première visite chez l'habitant pour établir un bilan des besoins en ce qui concerne l'habitat indigne et les logements vacants.

3.2.1.3. Mission de conseil renforcé

L'article 3.2.2.3 est désormais rédigé comme il suit :

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Suite aux missions d'informations et au conseil personnalisé, les opérateurs peuvent proposer un conseil renforcé via une visite à domicile et/ou un suivi plus renforcé.

- **L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) :**

L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) pourra proposer aux ménages suite au premier conseil personnalisé, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers un accompagnement travaux, si le ménage ou la copropriété rencontre des points de blocage. L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE69) propose une visite à domicile par un.e technicien.ne selon le besoin identifié et le statut du ménage dans son logement (Pour pouvoir leur répondre concrètement et leur permettre de réaliser le projet de travaux qui correspond le mieux à leurs besoins). Suite à la visite, un document récapitulatif est envoyé à la personne comprenant divers conseils, les travaux réalisables et les aides mobilisables.

- **URBANIS** proposera aux ménages suite au premier conseil personnalisé, un conseil renforcé sur la thématique de l'adaptation à la perte d'autonomie.
- **La Copamo** pour les thématiques de lutte contre l'habitat indigne. Le service habitat suivra les dossiers jusqu'à résolution. Elle pourra faire appel à un opérateur agréé dans le cas où le logement nécessiterait un dépôt de dossier auprès de l'ANAH dans le cadre d'un dossier Ma prime logement décent. La Copamo restera référente et assurera la bonne répartition entre les différentes parties (communes, locataire, bailleurs, services sociaux...)

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Inchangés

3.2.2.1 Mission d'information

Inchangé

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Inchangé

3.2.2.3 Mission de conseil renforcé

Inchangé

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Inchangé

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Inchangé

5.1.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.

Inchangé

5.2. Montants prévisionnels

L'article 5.2. est désormais rédigé comme il suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 223 500€. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont désormais de 169 500 € maximum. Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1 2025	Année 2 2026	Année 3 2027	Total
VOLET 1 : Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Dépenses collectivités maitre d'ouvrage	37 500 €	28 500 €	28 500 €	94 500 €
	Subventions Anah (50%)	37 500 €	28 500 €	28 500 €	94 500 €
VOLET 2 : Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Dépenses collectivités maitre d'ouvrage	25 000 €	52 000 €	52 000 €	129 000 €
	Subventions Anah (50%)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
TOTAL SPRH VOLET 1 ET 2	Dépenses collectivités maitre d'ouvrage	62 500 €	80 500 €	80 500 €	223 500 €
	Subventions Anah (50%)	62 500 €	53 500 €	53 500 €	169 500 €

*50% : Taux de subvention maximum. Les dépenses subventionnelles sont exprimées en hors taxe.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Inchangé

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

L'article 6.2 est désormais rédigé comme il suit :

Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

En complément des missions effectuées en régie par le service habitat de la communauté de communes, le volet relatif à la dynamique territoriale et le volet relatif à l'information, le conseil, l'orientation des ménages seront mis en œuvre :

- Par l'ALTE69 dans le cadre d'une convention d'adhésion pour les ménages toutes catégories de revenus confondus.
- Par URBANIS dans le cadre d'un marché public.

Le pilotage, l'évaluation et le suivi des actions engagées est assuré en régie par la communauté de communes. Les partenaires s'engagent à fournir les informations nécessaires à la communauté de communes pour permettre les évaluations et le pilotage.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

Inchangé

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Inchangé

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Inchangé

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de l'avenant

Le présent avenant sera valable à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour toute la durée restante du pacte territorial soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Inchangé

Article 10 – Transmission de l'avenant

Le présent avenant signé sera transmis aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à MORNANT, le

Pour le maître d'ouvrage, le Président de la
Communauté de communes du pays Mornantais
Monsieur Renaud PFEFFER

Pour l'Etat l'Agence nationale de l'habitat, la préfète
du Rhône et de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Mme Fabienne BUCCIO